

COMMUNE DE SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt-sept août deux mil vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Hervé, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : BAILLET Denis (pouvoir à BAILLIET Hervé), RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine) et VAN-HOORNE Laetitia (pouvoir à MARQUES Alexandra).

Absents : ANDRIEUX Alain, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François et TOURAIS Sylvain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON. Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Subvention à l'association Patrimoine & Partage. Le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour.

Actualisation du tarif des repas livrés par la société API restauration

A compter du 1^{er} septembre 2024, le prix du repas livré par API restauration sera de :

3.39€ TTC le repas enfant

3.49€ TTC le repas adulte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

FIXE à 3.40€ le repas enfant et à 3.50€ le repas adulte.

Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

VU les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

VU les délibérations de la FEPF en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence « eau potable » des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

CONSIDERANT QUE les collectivités adhérentes à la FEPF ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence « eau potable » des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Répartition de la facture du feu d'artifice 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, le feu d'artifice du 13 juillet est commun aux communes de PRECY-sur-VRIN et SÉPEAUX-SAINT ROMAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de régler la totalité de la facture du feu d'artifice.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire établir un titre de recette au nom de la commune de PRECY-sur-VRIN afin qu'elle participe aux frais engagés, au prorata du nombre d'habitants.

Adhésion à la Fondation de Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de deux cents euros.

Subventions

Les élèves de l'école de Sépeaux-Saint Romain ont réalisé une fresque murale et demandent une participation communale pour l'achat des fournitures.

L'Association Patrimoine & Partage vient de présenter son exposition sur « l'anniversaire des 80 ans de la Libération ». Monsieur le Maire propose de participer aux frais engagés par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE une subvention de 200€ à la Coopérative scolaire de Sépeaux-Saint Romain.

ACCORDE une subvention de 400€ à l'Association Patrimoine & Partage.

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)

ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en AG le 07 novembre 2022 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 06 mars 2023 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Il est proposé à la commune de SÉPEAUX-SAINT ROMAIN :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2024

- de désigner Monsieur Didier MIGNON, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame Dominique MUTTI, en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

DESIGNE Monsieur MIGNON comme représentant titulaire et Madame MUTTI comme représentante suppléante.

Questions diverses

- **Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux** : abattage d'arbres menaçants de tomber hameau du Petit Bailly, fin du chantier d'aménagement des WC PMR de l'école/mairie, le programme de voirie 2023 devrait être terminé rapidement (hameau de la Créasse) et le programme 2024 doit débuter dans les semaines à venir.
- **L'élagage des bois en bordure de chemin** : la société Ménard doit être contactée afin de fixer une date d'intervention.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La commune est à la recherche de deux agents recenseurs. Madame MUTTI propose, sa candidature si la commune est en difficulté dans son recrutement.
- **Défense incendie** : Monsieur le Maire rappelle que plusieurs hameaux n'ont toujours pas de défense incendie. Le SDIS préconise l'installation de poches sur des terrains privés après la signature d'un bail emphytéotique avec les propriétaires. Monsieur le Maire doit rencontrer les propriétaires des terrains concernés.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents,

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 19h45.

Lors de cette séance six délibérations ont été prises (2024/18, 2024/19, 2024/20, 2024/21, 2024/22 et 2024/23).